

ec1

Communauté de Communes
des Vallons du Lyonnais
20 chemin du Stade
69670 VAUGNERAY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre de membres :
- En exercice : 32
- Présents : 24
- Votants : 30

L'an deux mille dix sept

Objet : N° 55/2017

Déclaration de Projet valant
mise en compatibilité du PLU
de Messimy

-engagement de la procédure
de Déclaration de Projet

-fixation des objectifs de la
Déclaration de Projet

-déclaration d'intérêt général
du projet

Le 6 juillet à 18 heures 30,

Le **CONSEIL DE COMMUNAUTE** dûment
convoqué, s'est réuni en session
ordinaire au siège de la Communauté,
sous la **présidence de monsieur Daniel
MALOSSE, Président.**

Date de convocation : 30 juin 2017

PRESENTS : M. CHOULET –
Mme CHANTRAINE – Mme AGARRAT –
Mme ROCHE – M. SCARNA –
Mme FAYOLLE – M. JEANTET –
Mme DI FOLCO – M. SERVANIN –
Mme BERGER-CHAUVIN – M. CHAREF –
M. MARQUIER – Mme JASSERAND –
M. BOUCHARD – Mme DURAND –
M. VIVERT – M. LACOSTE-DEBRAY –
Mme KRAMP – M. JULLIEN –
Mme HECTOR – M. MALOSSE –
Mme CHAMARIE – M. MAZURAT –
M. BADOIL –

Secrétaire de séance : M. MAZURAT

Absents excusés :
- Mme GEREZ : Pouvoir donné à
Mme CHANTRAINE
- M. DUSSURGEY
- M. ROMIER : Pouvoir donné à
M. SCARNA
- M. THIMONIER : Pouvoir donné à
Mme DURAND (*jusqu'au point n° 6 inclus*)
- M. GAULE
- Mme PERRIN : Pouvoir donné à
M. VIVERT
- Mme LANSON PEYRE DE FABREGUES :
Pouvoir donné à Mme HECTOR
- Mme CREUX : Pouvoir donné à
M. BADOIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-54 à L153-59, L300-6 et R 153-16,

VU l'article L153-54 du Code de l'urbanisme qui prévoit que : « Une opération faisant l'objet (...) d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si : 1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ; 2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. »,

VU le Code de l'Environnement,

VU la délibération du Syndicat de l'Ouest Lyonnais en date du 2 février 2011, approuvant le SCoT de l'Ouest Lyonnais,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-12-15-006 en date du 15 décembre 2016, portant statuts et compétences de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et notamment son article 4 qui lui confère la compétence obligatoire « Actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

VU le jugement du Tribunal Administratif de Lyon en date du 13 octobre 2016, annulant le PLU de la commune de Messimy approuvé le 6 décembre 2013,

VU la délibération du 11 juillet 2008 approuvant le PLU de la commune de Messimy,

VU les démarches entreprises par la CCVL, les Etablissements Boiron, la Chambre d'agriculture, la Direction Départementale des Territoires du Rhône et le Département du Rhône afin de fixer les compensations agricoles collectives et individuelles sur le site du Chazeau,

VU les trois permis de construire n° PC 131-15-R003, n° PC 131-15-R004, n° PC 131-15-R005, accordés le 24 juillet 2015 pour le projet de modification et extension des laboratoires Boiron,

VU l'étude de faisabilité pour la création d'une zone d'activités sur le site du Chazeau, réalisée par Egis France en 2014,

VU l'arrêté du 7 juin 2016 accordant le permis d'aménager n° PA 06913116R0001 pour la création du Parc d'Activités Économiques du Chateau sur la commune de Messimy,

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires du Rhône, en date du 20 juillet 2016, sur le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la création du Parc d'Activités Économiques du Chateau sur la commune de Messimy,

VU les études de maîtrise d'œuvre engagées pour le parc d'activités du Chateau (avant-projet - AVP et projet – PRO),

CONSIDERANT que les Etablissements Boiron ont un projet d'extension de leurs locaux situés au Parc d'Activités Economiques des Lats à Messimy, rendu nécessaire par le développement de leur activité économique et la volonté de regrouper les deux sites de Sainte-Foy-Lès-Lyon et Messimy en continuité du PAE des Lats à Messimy, nécessitant une augmentation de sa superficie d'environ 15 hectares,

CONSIDERANT que la CCVL a le projet de créer un Parc d'Activités Economiques « Le Chateau » situé à Messimy, dans la continuité du Parc d'Activités Economiques des Lats, destiné à accueillir des entreprises artisanales et industrielles locales, d'une superficie d'environ 3 hectares,

CONSIDERANT que la création de ces deux nouvelles surfaces à vocation économique a nécessité la déviation de la RD 30^E, travaux réalisés par le Département du Rhône en 2015. Cette déviation est aujourd'hui aménagée et en service. Elle dessert le site Boiron en cours d'aménagement et le futur PAE du Chateau,

CONSIDERANT que ces projets étaient inscrits dans le PLU approuvé par la commune de Messimy le 6 décembre 2013,

CONSIDERANT que suite à l'annulation du PLU de Messimy par le Tribunal Administratif le 13 octobre 2016, le PLU opposable à compter de cette date sur la commune de Messimy est celui adopté le 11 juillet 2008,

CONSIDERANT que pour réaliser ces projets, il est nécessaire de modifier le PLU de Messimy, adopté le 11 juillet 2008, en engageant une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Messimy,

Monsieur le président expose ce qui suit :

Les projets portés par les Etablissements Boiron et par la CCVL s'inscrivent dans la politique de confortement de l'activité économique et de l'emploi portée par la CCVL, ainsi que par le SCoT de l'Ouest Lyonnais.

Cependant, le PLU de la commune de Messimy approuvé le 11 juillet 2008, opposable à ce jour, ne contient pas les dispositions réglementaires permettant la poursuite de ces projets.

La réalisation du projet d'extension des Etablissements Boiron et de création du PAE du Chateau nécessitant une adaptation du zonage et des règles du PLU de Messimy, il est proposé d'engager une procédure de «Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU».

Conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé au conseil de communauté de déclarer le projet d'intérêt général et de confirmer l'engagement de cette procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de Messimy.

Le caractère d'intérêt général est acquis compte tenu des objectifs poursuivis par la CCVL :

- Pérenniser l'implantation et le développement, d'une entreprise d'ampleur internationale, sur le territoire
- Dynamiser le développement local dans le sillage du développement de Boiron,
- Favoriser la création et le développement des entreprises artisanales locales,
- Créer environ 1 100 emplois sur le territoire de la CCVL,
- Améliorer les conditions de circulation par la suppression des trafics entre les sites Boiron de Messimy et de Sainte-Foy-les-Lyon, du fait du regroupement des deux sites dans la continuité du PAE des Lats.

A l'issue de cette procédure, la mise en compatibilité du document d'urbanisme sera approuvée par la commune de Messimy qui a la compétence PLU.

Le conseil de communauté, oui l'exposé du président,

après en avoir délibéré,

par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE d'engager une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'extension des Etablissements Boiron et de création du PAE du Chateau avec mise en compatibilité du document d'urbanisme communal, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme,

FIXE les objectifs de cette déclaration de projet portant sur le projet d'intérêt général d'extension des Etablissements Boiron et de création du PAE du Chateau et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Messimy,

DIT que ces objectifs sont d'intérêt général,

AUTORISE monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au préfet, ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme.

*Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,*

Le Président
D. MAQUET
Emin du Stade
1670 VAUGHERAY
COMMANCHEES DES VALLONS DU TERNAIS - COMMUNAIS - SIVANAIS



Certifié exécutoire compte-tenu :
-de la transmission en Préfecture le : 12.07.2017
-de la publication le : 12.07.2017

Reçu en Préfecture le : 12.07.2017

<p>Accusé de réception d'un acte en préfecture</p>

Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU de Messimy -

Objet de l'acte : engagement de la procédure de Déclaration de Projet - fixation des
 objectifs de la Déclaration de Projet - déclaration d'intérêt général du
 projet

.....

Date de décision: 06/07/2017

Date de réception de l'accusé 12/07/2017

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 0607_201755DC

Identifiant unique de l'acte : 069-246900724-20170706-0607_201755DC-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1 .2

Urbanisme

Documents d urbanisme

Autres délibérations (ZAC, ZPPAUP, etc)

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....

Nom du fichier : 55 Declaration Projet Chateau.pdf (069-246900724-20170706-
0607_201755DC-DE-1-1_1.pdf)